

CHARTRE ÉTHIQUE

Article 1 : L'association Art'As est une association d'entraide spirituelle composée d'hommes et de femmes libres et de bonnes mœurs qui cherchent à instaurer un dialogue avec leur Conscience pour un meilleur accomplissement d'eux-mêmes.

Article 2 : Nous nous définissons comme une voie spirituelle laïque puisant ses fondements dans la Tradition chrétienne et dans l'expérience des Dialogues avec l'ange.

Article 3 : Nous reconnaissons l'apport de tous les écrits et messages spirituels légués à l'humanité et considérons la vie des grands Sages comme un modèle d'épanouissement et de développement spirituel.

Article 4 : Nous sommes des hommes et des femmes majeurs, en bonne santé psychique et disposant de notre liberté de conscience.

Article 5 : Nous aspirons à vivre une spiritualité citoyenne avec une vie financière, professionnelle, familiale et sociale responsable, dans le respect des lois de la Constitution française, des textes fondateurs de l'Union européenne et des Droits de l'homme.

Article 6 : Nous cherchons à conquérir une réconciliation avec nous-mêmes, avec les autres, avec la terre, et notre pratique spirituelle a lieu exclusivement dans les situations ordinaires de nos existences.

Article 7 : Nous participons à une solidarité dans une association humanitaire ou écologique de notre choix.

Article 8 : Nous sommes engagés dans une pratique régulière au sein d'un groupe d'assise immobile et nous sommes les libres artisans de notre propre progression.

Article 9 : Nous nous interdisons toute pratique ou conseil qui seraient contraires à la loi et au droit de chaque être humain de disposer librement de lui-même.

Article 10 : Nous ne préconisons aucun comportement alimentaire, médical, religieux ou sexuel, ni ne nous substituons aux médecins, aux thérapeutes ou psychothérapeutes.

Article 11 : Nous respectons les opinions et les croyances religieuses ou politiques de chacun.

Article 12 : Nous aspirons à une gestion financière juste et transparente de l'association, la conformité des comptes financiers étant assurée par un commissaire aux comptes.

Article 13 : La présente charte engage chaque adhérent à la respecter. Elle est portée à la connaissance de chacun avant son adhésion, et chaque adhérent est tenu de la signer.